Snica FO
snica.fo@gmail.com
www.snica-fo.org
0145310732
46 rue des petites écuries, 75010 PARIS

INSPECTEURS ET DÉLÉGUÉS - PERMIS DE CONDUIRE ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Paris, le 19/11/2026

Madame Estelle BALIT
DISR

Référence : SG/28/26

Objet : Informations erronées transmises par la DSR aux SGCD concernant nos frais de déplacement

Madame la Déléguée,

Faisant suite à nos échanges du mois dernier et après vérifications, nous avons découvert avec un vif étonnement un message transmis il y a quelques mois par vos services à un échelon déconcentré qui interrogeait la DSR sur les règles de remboursement des frais de déplacement applicables aux IPCSR.
Ce message indiquait notamment :

« Bonjour,
Pour faire simple, l'administration applique toujours la règle du trajet le moins cher pour elle, sauf décision contraire de l'ordonnateur justifiée par l'intérêt du service.
Pour une journée d'examens classique, voici la règle :

— Si l'agent habite plus près du centre d'examen que son bureau : le remboursement se calcule obligatoirement depuis sa résidence familiale. On ne peut pas rembourser des kilomètres théoriques depuis le bureau s'ils n'ont pas été réellement parcourus.

— Si l'agent habite plus loin du centre d'examen que son bureau : le remboursement est, par défaut, plafonné au trajet depuis sa résidence administrative (le bureau). Le surcoût lié à l'éloignement de son domicile reste à la charge de l'agent.
(…)
Bien cordialement, L'équipe du BRF »

À défaut d'y voir une intention malveillante à l'encontre de notre corps, nous ne pouvons que déplorer une méconnaissance alarmante du dossier. Formulée à l'emporte-pièce et au mépris de nos cadres réglementaires, cette position officielle a eu des répercussions immédiates et dommageables sur le terrain. L'encadrement à tous les niveaux, tout comme le SGCD, ont en effet pris pour argent comptant une interprétation infondée émanant directement de l'administration centrale.

Notre RIN-ARTT prévoit pourtant, pour nos missions si spécifiques, des dispositions dérogatoires et adaptées. En effet, la prise en compte exclusive de la résidence administrative n'est en rien un privilège : elle vise à éviter l'affectation constante d'un inspecteur sur un même centre, à favoriser le brassage et l'harmonisation des pratiques, ainsi qu'à garantir une certaine sérénité pour les candidats en évitant qu'ils ne soient systématiquement évalués par le même inspecteur.

Si le droit a finalement été rétabli, cet épisode n'en demeure pas moins extrêmement fâcheux. Cette communication erronée a profondément troublé les agents, leur laissant craindre que leur propre direction-métier ne vienne dégrader un quotidien professionnel déjà soumis à de fortes tensions. Il est notoire que les SGCD sont des services supports fragilisés par un renouvellement excessif des effectifs et un manque de formation, ce qui favorise l'ignorance de nos spécificités. Pour autant, il n'appartient ni aux IPCSR ni aux DPCSR de subir les conséquences de ces dysfonctionnements.

Au-delà de ce seul message, nous constatons sur le terrain une multiplication des frictions et un non-respect croissant de nos textes. Les agents publics doivent être soutenus et accompagnés par leurs services supports, et non entravés, lésés ou mis en cause par des directives infondées. Cette exigence de soutien est fondamentale, d'autant plus pour un corps exerçant en permanence au contact direct du public.

Face à cette dérive, vous n’ignorez pas que nous avons saisi Monsieur le Secrétaire général du ministère afin qu'il rappelle aux SGCD la spécificité des règles applicables aux IPCSR. C’est désormais chose faite. Si nous nous en réjouissons, l’instabilité structurelle des services déconcentrés nous fait craindre de nouvelles rechutes, que nous ne manquerons pas de combattre.

Pour compléter la consigne générale de Monsieur le Secrétaire général, il apparaît indispensable que la DSR prenne toute sa part dans la protection de ses agents. Resensibiliser non seulement les BER, mais aussi — et surtout — les services et directions déconcentrés afin qu'ils soient en mesure de dialoguer d'égal à égal avec les SGCD en cas de difficulté, contribuerait grandement à apaiser les tensions. Pour mon organisation syndicale, un rappel ferme et explicite du cadre réglementaire — cadre parfaitement connu et appliqué dans la grande majorité des départements — s'impose à court terme pour démontrer l'engagement concret de la DSR auprès des IPCSR et DPCSR.

Je me permets, Madame la Déléguée, d’attirer solennellement votre attention sur la gravité de la situation. L'accumulation de ces erreurs administratives suscite une colère légitime parmi les agents, venant s'ajouter à de nombreux autres griefs que vous n'ignorez pas. Vous

disposez aujourd'hui d'un levier d'action immédiat et sans coût budgétaire pour ramener de la sérénité. J'ose espérer que vous en prendrez toute la mesure et saurez agir en conséquence, dans l'intérêt bien compris du service public et de ses agents.

Restant à votre entière disposition pour échanger sur ce sujet, je vous prie d'agréer, Madame la Déléguée, l'expression de ma considération distinguée.

Philippe DESTARKEET
Secrétaire général



Copie :
Catherine BACHELIER, SDERPC